

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 18 juin 2015

# Décision n° CP-2015-0246

commune (s): Saint Genis Laval

bbjet: Travaux de restructuration de la station relais d'eau potable à Darcieux - Autorisation de signer

l'avenant n° 2 au marché n° 2013-21

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

# Commission permanente du 18 juin 2015

# Décision n° CP-2015-0246

commune (s): Saint Genis Laval

objet : Travaux de restructuration de la station relais d'eau potable à Darcieux - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2013-21

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

#### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La station relais Darcieux, construite dans les années 1970, est un ouvrage technique qui participe à la distribution de l'eau potable par surpression des volumes nécessaires vers les zones de distribution aval :

- les quartiers hauts de Saint Genis Laval (étage Côte Lorette),
- les Communes d'Irigny et Vernaison (étage Montcorin),
- la Commune de Charly est alimentée depuis le quartier haut de Saint Genis Laval,
- une sécurisation de l'alimentation du Syndicat mixte eau potable Rhône-Sud.

Cette station a évolué au fil des objectifs qui lui ont été assignés et les organes hydrauliques et canalisations ont été disposés au cours du temps dans les espaces disponibles, rendant leur accès très difficile et augmentant d'autant le temps d'intervention et donc le risque de coupure en eau potable des abonnés.

Dans le cadre de l'étude de sécurité menée en 2005 par la direction de l'eau, il a été identifié que les interventions pour réparation sur les éléments hydrauliques (pompes, vannes, etc.) présentent des délais susceptibles d'engendrer un risque pour le maintien de l'alimentation en eau potable des abonnés situés en aval.

Au même titre, cette étude a montré la vulnérabilité de ce bâtiment pour les intrusions de personnes non autorisées.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- la simplification et restructuration de la station pour faciliter l'accès aux organes hydrauliques,
- l'analyse prospective/dimensionnement des pompages pour répondre aux besoins futurs,
- la simplification des tracés intérieur et extérieur des canalisations,
- l'automatisation de ces équipements,
- la sécurisation du bâtiment et de ses abords.

Par décision du Bureau n° B-2013-3854 du 7 janvier 2013, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration de la station relais d'eau potable de Darcieux pour 862 897 € HT.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-21 le 25 janvier 2013 au groupement d'entreprises PETAVIT/INEO/CARRION TP, pour un montant de 862 897 € HT, soit 1 032 024,81 € TTC.

L'ordre de service n° 2 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises le 18 avril 2013. Le délai des travaux était fixé à 10 mois.

Un avenant n° 1 portant sur des travaux complémentaires a été notifié au groupement d'entreprises le 6 juin 2014. Son montant était de 67 187 € HT, il a porté le montant total du marché à 930 084 € HT.

En date du 10 juillet 2014, un ordre de service n° 6 notifié au groupement d'entreprises le début d'une période de vérification assortie d'un fonctionnement continu et sans aucune anomalie pendant une durée consécutive de 15 jours.

Les essais réalisés sur les pompes pour un fonctionnement normal ont démontré les capacités de résistance des matériels, notamment des poutres soutenant les pompes. Toutefois, conformément aux normes en vigueur, les essais effectués à "haut régime" ont fait apparaître des phénomènes vibratoires qu'il convient de corriger pour assurer la pérennité de l'ouvrage et de son fonctionnement.

La responsabilité du maître d'œuvre a été évoquée dans la mesure où les calculs de référence ont été effectués par ce dernier. Celle-ci a du être écartée, les plans établis lors de la construction de la station dans les années 1970 et transmis par le maître de l'ouvrage se sont révélés inexacts. Les ferraillages incrustés dans les poutres lors de la réalisation s'avèrent différents de ceux inscrits dans les plans.

Si à l'avenir les pompes devaient être utilisées à un régime plus élevé qu'aujourd'hui, ces phénomènes vibratoires seraient susceptibles de réapparaître et de mettre en cause la solidité de la structure.

En conséquence, il est proposé de renforcer les poutres existantes par la fourniture et la pose de lamelles de carbone sur la base d'une étude béton armé avec note de calcul.

L'impact de ces modifications nécessite la prolongation du délai contractuel du marché de 13 mois et l'incidence financière de ces renforcements des poutres a été estimé à 19 900 € HT ;

Le projet d'avenant n° 2, prolonge le délai contractuel de 13 mois et porte le montant du marché à 949 984 € HT, soit une augmentation de 2,14 % au titre du présent avenant. Le pourcentage d'augmentation du montant du marché tous avenants confondus est de 9,93 %.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

# DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 2013-21 concernant les travaux de renforcement des poutres existantes dans le cadre du marché conclu avec le groupement d'entreprises PETAVIT/INEO/CARRION TP pour les travaux de restructuration de la station relais d'eau potable de Darcieux.

Cet avenant d'un montant de 19 900 €HT, soit 23 880 €TTC porte le montant total du marché à 949 984 €HT, soit 1 139 980,80 €TTC.

- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.
- **3° La dépense** totale correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme globale P20 Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O21060, le 16 avril 2012, à hauteur de 2 000 000 € HT soit 2 392 000 € TTC.
- **4° La dépense** totale correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux exercice 2015 compte 2313 opération n° 1P20O21060.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.